

# **RAPPORT ANNUEL**



## **Cour provinciale du Manitoba**

**2011-2012**



## ***La Cour provinciale du Manitoba***

*Notre mission :*

*Il est primordial qu'une cour, en accord constant avec les principes de justice, offre au public des services accessibles, indépendants et impartiaux, sans accorder de traitement de faveur à qui que ce soit.*

*La Cour provinciale du Manitoba se consacre à la prestation de services à la population dans le cadre d'une gestion efficace des ressources disponibles. Elle assure également le maintien de la justice à l'égard de la population en faisant preuve d'intégrité et d'éthique, et conformément à la primauté du droit.*

## **Table des matières**

<i>Composition de la Cour</i> .....	3
<i>Passif éventuel</i> .....	5
<i>Le travail de la Cour</i> .....	5
- <i>Tribunaux itinérants</i> .....	6
- <i>Instances criminelles dont la Cour est saisie</i> .....	7
- <i>Instances en matière familiale</i> .....	8
<i>Temps écoulé jusqu'au règlement des accusations :</i>	
- <i>Centre de Winnipeg et tribunaux itinérants</i> .....	10
- <i>Centres régionaux et tribunaux itinérants</i> .....	11
<i>Utilisation de la Cour</i> .....	12
<i>Enquêtes médico-légales</i> .....	16
<i>Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi</i> .....	17
<i>Vue d'ensemble – Monsieur le juge en chef Ken Champagne</i> .....	18
<i>Annexes :</i>	
<i>A : Juges de la Cour provinciale</i> .....	22
<i>B : Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale</i> .....	25
<i>C : Lieux de séance de la Cour provinciale</i> .....	27

## ***Composition de la Cour***

### ***Juges***

La Cour a commencé l'exercice 2011-2012 avec un effectif complet de juges, et comme il n'y a pas eu de changement pendant l'exercice, cela est resté le cas.

### ***Juges de paix judiciaires***

Lors de l'exercice 2011-2012, l'effectif des juges de paix judiciaires a connu quelques changements. La juge de paix judiciaire Deanna Deniset a pris sa retraite le 2 août 2011. La nomination de son remplaçant, le juge de paix judiciaire Guillaume Dragon, a eu lieu le 2 novembre 2011. Nous exprimons notre gratitude et notre reconnaissance les plus sincères à M<sup>me</sup> Deniset pour les nombreuses années durant lesquelles elle a offert, avec dévouement et détermination, des services judiciaires au Manitoba.

Le 27 mars 2012, la juge de paix judiciaire Lori Sinclair est décédée à la suite d'une courageuse bataille contre une maladie terminale. M<sup>me</sup> Sinclair était une membre précieuse de son équipe, et ses contributions au système judiciaire du Manitoba ne seront jamais oubliées. Le poste devenu vacant à la suite de sa disparition précoce l'était toujours à la fin de l'exercice financier 2011-2012.

### ***Processus de nomination des juges***

Au Manitoba, le processus de nomination est le même pour les juges et pour les juges de paix judiciaires, et il est envié dans d'autres juridictions provinciales du Canada. En effet, ces dernières veulent sensiblement améliorer leur processus de nomination des juges pour que leurs bancs provinciaux soient composés des meilleurs et pour tenir compte des considérations politiques qui peuvent souvent prendre le pas sur le processus et donner l'impression au public que la nomination d'un juge est semblable à toute autre nomination à une charge publique faite par le gouvernement. Le processus de nomination à la Cour provinciale du Manitoba élimine les considérations politiques ou les empêche d'avoir une influence. Bien qu'en fin de compte, la nomination soit faite par le

gouvernement ou le Cabinet, la façon dont les noms des candidats au poste de juge sont proposés est un processus qui assure la participation de la collectivité, des tribunaux et de la profession juridique, sans considérations politiques.

Le Comité de nomination des juges est composé de sept personnes : le juge en chef, qui préside, un juge de la cour désigné par l'association des juges, un représentant de la Société du Barreau du Manitoba, un représentant de l'Association du Barreau du Manitoba, et trois membres de la collectivité nommés par le gouvernement. Le comité de nomination des juges de paix judiciaires, bien qu'il soit plus petit puisque composé de trois membres seulement, suit cet exemple : il est composé d'un juge de la Cour et de deux autres personnes nommées par le gouvernement qui sont généralement des membres de la collectivité et des membres de l'administration des tribunaux. Les membres communautaires de ces comités de nomination des juges fournissent des renseignements inestimables permettant de veiller à ce que les personnes proposées pour une nomination à la Cour aient les qualités, les caractéristiques et l'expérience nécessaires pour être des juges ou des juges de paix judiciaires, et reflètent la diversité de la population du Manitoba. Les dispositions de la *Loi sur la Cour provinciale* concernant le processus de sélection du Comité de nomination des juges indiquent clairement que le gouvernement peut uniquement nommer une personne qui a été recommandée par le Comité. Ainsi, seul un candidat dont la candidature a été examinée attentivement par le Comité, et qui aura notamment participé à une entrevue personnelle, pourra être nommé.

## ***Passif éventuel***

La *Loi sur la Cour provinciale* stipule que le rapport annuel de la Cour doit faire état de la dette que doit éventuellement assumer le gouvernement sur les fonds publics et qui découle des crédits de congés annuels ou des allocations de retraite des juges. La dette éventuelle de la Province qui découlerait des allocations de retraite des juges se rapporte aux juges ayant droit aux dites allocations et admissibles à la retraite à la fin de l'exercice, soit le 31 mars. La dette éventuelle de la Province se rapporte également aux juges qui cessent d'exercer leurs fonctions à la fin de l'exercice, soit le 31 mars, sans avoir épuisé leurs crédits de congés annuels. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la dette éventuelle totale du gouvernement du Manitoba à ce chapitre s'élevait à 1 696 708,46 \$ (1 027 496,86 \$ au titre des allocations de retraite admissibles, et 669 211,60 \$ au titre des crédits de congés annuels).

## ***Le travail de la Cour***

La Cour provinciale du Manitoba a été mise sur pied en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*. C'est un tribunal d'archives et elle s'occupe surtout des affaires criminelles, tout en exerçant de façon limitée ses compétences avec la Cour du Banc de la Reine dans des causes afférentes au droit de la famille en dehors de la ville de Winnipeg. Plus de 95 % de toutes les affaires criminelles au Manitoba sont closes devant la Cour provinciale.

Lorsqu'un adulte ou un adolescent est accusé d'une infraction, la Cour provinciale entend les demandes de mise en liberté provisoire (cautionnement), préside les audiences administratives et décisionnelles, établit pendant les enquêtes préliminaires si la preuve est suffisante pour ordonner qu'un accusé subisse un procès devant la Cour du Banc de la Reine, et entend différentes causes relevant d'un tribunal de première instance.

La Cour provinciale entend des affaires criminelles relevant du *Code criminel du Canada*, mais aussi de diverses lois fédérales telles que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, ainsi que toutes les affaires assujetties aux lois provinciales, telles que le *Code de la route* et la *Loi sur la réglementation des alcools*. Elle préside aussi aux enquêtes aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* et examine les cas

d'inconduite présumée de la police en vertu de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi*.

Chaque semaine à Winnipeg, un juge est affecté comme juge de service et un autre comme juge de relève. Ces juges entendent des affaires qui ne nécessitent pas de comparution devant le tribunal, mais qui exigent qu'une décision soit rendue par un juge (p. ex., les demandes de mandat de perquisition). Dans les centres régionaux, les juges résidents respectifs gèrent les candidatures de ce genre lorsqu'elles se présentent, en plus de leurs affectations en Cour normales. Au cours de l'exercice, les juges et les juges de paix judiciaires du Manitoba ont examiné, en vue de rendre une décision, 2 169 demandes ex parte ou sans préavis nécessitant des autorisations judiciaires en vertu du *Code criminel*. Toujours à Winnipeg, les juges se voient confier et entendent tous les jours des affaires criminelles concernant des jeunes incarcérés au Centre manitobain pour la jeunesse.

En plus des audiences de première instance et des audiences de disposition prévues au calendrier, les juges de Winnipeg et des régions entendent des demandes de mise en liberté sous caution, président des audiences de détermination de la peine, entendent des affaires concernant la violation d'une ordonnance de sursis et rendent des décisions en dehors des heures normales des audiences, qui se tiennent habituellement à 9 heures et à 13 heures.

### ***Tribunaux itinérants***

La Cour provinciale tient régulièrement des audiences dans plus de 50 collectivités de tout le Manitoba. Les tribunaux itinérants de la Cour suivent un « circuit » de localités à partir d'un plus grand centre, tel que Winnipeg, Brandon, Thompson, The Pas, Dauphin et Portage-la-Prairie. C'est un aspect important du travail de la Cour provinciale, en vertu duquel des installations communautaires, telles que les filiales de la Légion et les gymnases d'école, deviennent des salles d'audience pendant une journée. Les juges, les procureurs de la Couronne, les avocats de la défense et les greffiers du tribunal, ainsi que les travailleurs des services aux victimes et les travailleurs autochtones auprès des tribunaux, peuvent se déplacer en voiture, en avion, en hélicoptère, par bateau ou en empruntant une route d'hiver pour se rendre à un tribunal itinérant. Voir à l'annexe C la liste des endroits où la Cour provinciale siège.

En raison des distances et du nombre d'affaires traitées, les séances des tribunaux régionaux et des tribunaux itinérants sont mesurées en jours, plutôt qu'en demi-journées comme on le fait à Winnipeg. Les tribunaux itinérants siègent moins souvent et les affaires alors présentées (adolescents, adultes et affaires familiales) peuvent être toutes entendues en une seule séance, contrairement aux grands centres et aux tribunaux itinérants plus importants, où les affaires sont entendues séparément.

L'un des objectifs permanents de la Cour provinciale est d'augmenter le nombre des collectivités de Premières nations dans lesquelles se tiennent des audiences des tribunaux itinérants. Nous continuons à travailler avec les Premières nations dans ce but.

### ***Instances criminelles dont la Cour est saisie***

Le nombre d'affaires dont la Cour provinciale est saisie au cours d'une année donnée équivaut à l'heure actuelle au nombre d'accusations et d'instances plutôt qu'au nombre d'accusés. Un accusé peut faire l'objet de plusieurs chefs d'accusation (plus qu'une infraction criminelle) ou de plusieurs instances; par conséquent, on peut conclure que le nombre d'accusés, que ce soit des adultes ou des adolescents, sera inférieur au nombre d'affaires dont la Cour est saisie. Le tableau qui suit montre le nombre d'affaires dont la Cour a été saisie au cours de l'exercice 2011-2012. Il convient de noter que le nombre d'accusations portées en vertu du *Code de la route* exclut les affaires dont le Tribunal des poursuites sommaires a été saisi en 2011-2012 et ne compte que les accusations portées en vertu du *Code* conjointement avec d'autres accusations criminelles dont la Cour provinciale a été saisie.

<b>2011/2012</b>			
	Affaires non réglées l'année précédente	Nouvelles affaires	Affaires réglées durant l'année
N <sup>bre</sup> total d'accusations portées contre des adultes (y compris les entreprises)	70 119	83 722	81 551
Infractions au <i>Code criminel</i>	62 105	71 959	70 459
Infractions à la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>	3 185	3 757	3 413
Autres infractions aux lois fédérales	799	621	631
Infractions au <i>Code de la route</i>	1 978	2 507	2 476
Autres infractions aux lois provinciales	964	1 155	1 024
Autres affaires Ex. : demandes, examens, audiences d'instruction	1 088	3 723	3 548
N <sup>bre</sup> total d'accusations portées contre des adolescents	9 216	18 750	18 846

### ***Instances en matière familiale***

En vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*, il existe une Division de la famille au sein de la Cour provinciale. Bien que la plupart des instances en matière familiale de la province soient entendues

par la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, dans certains centres régionaux et dans des tribunaux itinérants, les juges de la Cour provinciale entendront et régleront les instances en matière familiale telles que les demandes en matière de protection des enfants relevant de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, et les questions d'obligation alimentaire relevant de la *Loi sur l'obligation alimentaire*. Ce travail de la Cour peut être important, et, en 2011-2012, 659 nouveaux dossiers en matière de famille et de protection des enfants ont été ouverts auprès de la Cour provinciale du Manitoba. Même si les initiatives visant l'innovation et l'amélioration de la Cour ont été principalement axées sur la juridiction criminelle, la Cour ne peut pas perdre de vue les mesures qui doivent être prises pour veiller à ce que les instances en matière familiale soient aussi efficaces et efficientes, étant donné la quantité de travail effectuée par la Cour dans ce domaine.

## ***Temps écoulé jusqu'au règlement des accusations***

Le temps écoulé jusqu'au règlement des accusations est le temps moyen qui sépare la date de la première comparution de la date du règlement des accusations qui, dans le cas de la Cour provinciale, concerne non seulement les affaires qui ont fait l'objet d'un procès et qui se sont réglées par un plaidoyer de culpabilité, mais aussi les accusés qui sont renvoyés pour subir leur procès devant la Cour du Banc de la Reine à la suite d'une enquête préliminaire sur l'inculpation. Les tableaux suivants indiquent le temps écoulé jusqu'au règlement des accusations au Centre de Winnipeg et à ses tribunaux itinérants et aux centres régionaux et à leurs tribunaux itinérants au cours de l'exercice 2011-2012.

### **Centre de Winnipeg**

<b>Temps écoulé jusqu'au règlement</b>					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	46 %	23 %	13 %	10 %	9 %
Accusations liées à la violence familiale	41 %	30 %	17 %	9 %	3 %

### **Tribunaux itinérants de Winnipeg**

<b>Temps écoulé jusqu'au règlement</b>					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	36 %	18 %	16 %	16 %	14 %
Accusations liées à la violence familiale	22 %	30 %	23 %	14 %	11 %

## Centres régionaux

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	67 %	15 %	8 %	6 %	5 %
Accusations liées à la violence familiale	57 %	22 %	11 %	6 %	4 %

## Tribunaux itinérants régionaux

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	43 %	24 %	15 %	11 %	8 %
Accusations liées à la violence familiale	38 %	25 %	17 %	14 %	7 %

Dans l'ensemble, il est important de tenir compte des facteurs suivants, qui déterminent quelle pourrait être la date d'une audience de la Cour le plus tôt possible pour une affaire quelconque à quelque moment que ce soit :

- le règlement d'une affaire préalablement inscrite peu avant la date prévue pour le début du procès ou de l'enquête préliminaire, dégageant ainsi du calendrier des dates d'audience qui peuvent alors être désignées pour une autre cause (en règle générale, lorsqu'une affaire est réglée moins d'un mois avant la date prévue pour le début du procès, les dates d'audience ne peuvent être assignées pour d'autres causes ou enquêtes préliminaires);
- la disponibilité des avocats de la Couronne et de la défense;
- un ajournement le jour du procès, par exemple pour des questions relatives à la divulgation de la preuve;

- les cas de libération suivie d'une nouvelle arrestation d'un prévenu pour manquement aux conditions de sa mise en liberté sous caution, ce qui retarde notamment le règlement des accusations matérielles qui sont devant la Cour;
- les nombreux procès nécessitant plusieurs jours, pour lesquels il faut réserver une série de dates, de sorte que moins d'affaires peuvent être entendues.

De concert avec des intervenants, la Cour continue d'explorer de meilleures façons de gérer et d'établir l'horaire des procès et des règlements afin d'optimiser l'emploi de son temps précieux et de réduire les retards. La Cour continuera également de rappeler à la Couronne et à la défense que l'ajournement ou le renvoi de causes ne devrait se faire que pour un motif valable et que l'objectif du système de justice pénale est de faire progresser les affaires vers un règlement en temps opportun afin que les accusés et les victimes puissent reprendre le cours de leur vie.

### ***Utilisation de la Cour***

Dans les précédents rapports annuels, la moyenne des heures utilisées par demi-journée de séance de la Cour était fondée sur des données recueillies grâce au Criminal Courts Automated Information Network. Cependant, d'après un examen de ces données relatif aux séances présidées par des juges de la Cour, cette méthode n'est peut-être pas la meilleure pour obtenir des renseignements précis sur l'utilisation des séances de la Cour. La Cour envisage d'utiliser un nouveau procédé pour déterminer avec précision le temps qu'elle utilise pendant ses séances prévues. En effet, cette information est essentielle pour décider des changements nécessaires à apporter au processus d'établissement du calendrier de la Cour, afin de maximiser les ressources et d'améliorer ainsi les services rendus au public. Par conséquent, jusqu'à ce que nous puissions établir des rapports précis sur cette information, nous ne fournirons que le nombre de séances présidées par un juge au cours de l'exercice financier dans la partie intitulée « Utilisation de la Cour » du présent rapport.

#### *Séances présidées par un juge*

En 2011-2012, il y a eu 5 153 séances présidées par un juge au Centre de Winnipeg, 145 dans les tribunaux itinérants de Winnipeg, 1 561 dans les centres régionaux de la Cour et 733 dans les tribunaux itinérants régionaux. Un juge de la Cour provinciale entend les demandes de mise en liberté provisoire (cautions) et préside les audiences de décision pour des affaires criminelles et les

audiences des tribunaux de première instance, les enquêtes préliminaires et les enquêtes médico-légales, ainsi que certaines affaires des tribunaux de la famille.

### *Séances présidées par un juge de paix judiciaire*

Les juges de paix judiciaires sont des résidents de Winnipeg, de Thompson, de The Pas, de Brandon, de Dauphin, de Portage-la-Prairie et de Selkirk. On compte actuellement deux juges de paix judiciaires siégeant au Centre de Thompson et à des tribunaux itinérants qui servent sept collectivités de Premières nations. Chaque année, il arrive fréquemment que la Cour ne puisse pas siéger à cause des intempéries, ce qui rend encore plus difficile la tâche de rendre la justice dans les meilleurs délais dans ces collectivités. À l'instar de l'ensemble des causes entendues à la Cour de Thompson, le nombre d'affaires devant les juges de paix judiciaires dans cette collectivité reste important et s'accroît dans le « circuit » des tribunaux itinérants. Il convient aussi de noter que le nombre de tâches qu'un juge de paix judiciaire assume aujourd'hui sur une base quotidienne augmente à un rythme soutenu, comparativement à la situation qui prévalait à la création du programme en 2006. Il est donc nécessaire, en élaborant des stratégies d'amélioration des services du système judiciaire, en particulier à Thompson et dans le Nord, d'évaluer convenablement la situation pour déterminer si les ressources affectées aux juges de paix judiciaires sont suffisantes.

Tous les juges de paix judiciaires de la province sauf un président des affaires contestées relevant de la *Loi sur les poursuites sommaires* (la majorité de ces affaires sont liées à des infractions au *Code de la route*). Les juges de paix judiciaires président le Tribunal des poursuites sommaires des collectivités où ils habitent, en plus de huit tribunaux itinérants dans la province. En plus de traiter les affaires de poursuites sommaires lors de procès, les juges de paix judiciaires rendent la décision ou déterminent la peine appropriées pour les poursuites sommaires résultant d'un plaidoyer de culpabilité. La plupart de ces affaires sont entendues par les juges de paix judiciaires dans les locaux situés au 373, Broadway, à Winnipeg, mais un bon nombre le sont par les juges de paix judiciaires dans les tribunaux régionaux. Ces audiences sont tenues en personne ou par téléphone.

L'exercice 2011-2012 a été très intéressant en ce qui concerne les locaux situés au 373, Broadway. Une salle d'audience en bonne et due forme a été établie pour que les juges de paix judiciaires puissent entendre les plaidoyers de culpabilité et déterminer la sentence ou rendre la décision

appropriée. Cette transition a été positive à tous les égards. Elle a simplifié le processus d'audition des plaidoyers de culpabilité et a aussi contribué de manière importante à accroître le décorum et le respect.

Tous les juges de paix judiciaires au Manitoba - juges de paix, juges de paix provenant de la fonction publique, juges de paix communautaires – participent au programme de formation et d'éducation permanentes tout au long de l'année. Cela est essentiel pour qu'ils soient au courant des renseignements juridiques et administratifs requis pour accomplir leurs tâches et assumer leurs responsabilités respectives au sein du système de justice pénale du Manitoba.

En 2011-2012, les juges de paix judiciaires ont tenu 367 audiences dans des centres régionaux et des tribunaux régionaux de la Cour provinciale. Ils ont aussi entendu 1 435 requêtes d'ordonnances de protection en vertu de la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*.

En 2011-2012, les juges de paix judiciaires ont tenu 714 audiences du Tribunal des poursuites sommaires sur des affaires relevant de la *Loi sur les poursuites sommaires* et liées à des infractions à des lois (p. ex. le *Code de la route*) et à des règlements provinciaux. Tel qu'il est indiqué plus haut, une troisième salle d'audience plus officielle a été établie en janvier 2012 au Tribunal des poursuites sommaires de Winnipeg pour l'audition des plaidoyers de culpabilité suivis des audiences décisionnelles. Dans cette salle, trois juges de paix judiciaires entendent des affaires simultanément. Les 714 audiences qui ont été tenues au cours de l'exercice 2011-2012 comprennent ces audiences décisionnelles.

#### *Séances présidées par des coordonnateurs de conférences préparatoires*

Dans le cadre du projet de gestion initiale des causes à la Cour provinciale de Winnipeg, des coordonnateurs président des conférences préparatoires où ils voient à ce que des questions administratives particulières soient traitées dans des délais appropriés et à ce que les accusés en détention ne soient pas transportés aux fins de comparution devant le tribunal, sauf dans le cas d'événements significatifs. En 2011-2012, les séances présidées par des coordonnateurs de conférences préparatoires dans la Première Nation de Peguis ont été remplacées par des séances présidées par un juge. Un nouveau rôle pour les coordonnateurs de conférences préparatoires a été

établi à Garden Hill en même temps. Les coordonnateurs de conférences préparatoires ont présidé 1 185 séances à Winnipeg, à la Première Nation de Peguis et à Garden Hill. Un programme similaire a été mis en place à Portage-la-Prairie en avril 2010, le rôle des instances de Portage. Des juges de paix provenant de la fonction publique ont présidé 41 séances liées à ce rôle pendant l'exercice 2011-2012.

## ***Enquêtes médico-légales***

Aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, si le médecin légiste en chef détermine qu'une enquête médico-légale doit être tenue, celle-ci est présidée par un juge de la Cour provinciale. À la fin des audiences, le juge qui préside l'enquête soumet un rapport écrit au ministre de la Justice et au médecin légiste en chef. Dans son rapport, le juge peut faire des recommandations concernant les programmes, les politiques et les pratiques du gouvernement et des institutions ou organismes publics appropriés, ou concernant les lois de la province, s'il est d'avis que la mise en œuvre de ces recommandations contribuerait à diminuer la probabilité de décès survenant dans des circonstances semblables à celles ayant entraîné le décès faisant l'objet de l'enquête médico-légale.

Le juge ne doit exprimer aucune opinion ni faire de déclaration permettant ou pouvant permettre d'identifier de façon raisonnable un coupable.

Le rapport d'enquête médico-légale doit être terminé dans les six mois qui suivent la fin des audiences, à moins que le juge en chef ait approuvé une prolongation (trois mois au maximum, ou, dans des circonstances exceptionnelles, plus de trois mois).

Au 31 mars 2012, quatre enquêtes médico-légales étaient en cours d'audience et dix enquêtes avaient été demandées par le médecin légiste en chef, mais les dates d'audience n'avaient pas encore été fixées ou avaient été fixées pour après le 1<sup>er</sup> avril 2012, et on attendait l'achèvement d'un rapport d'enquête.

En 2011-12, la Cour provinciale a publié quatre rapports d'enquête médico-légale :

<b><i>Nom de la personne décédée</i></b>	<b><i>Date du rapport</i></b>	<b><i>Délai de production du rapport</i></b>
<b>Andrew Szabo</b>	Le 17 juin 2011	6 mois
<b>Cheryl Lynn Tom</b>	Le 7 juillet 2011	7 mois (prolongation d'un mois accordée)
<b>Maurice Paul Thomas</b>	Le 20 juillet 2011	6 mois
<b>Ahmad Saleh-Azad</b>	Le 30 septembre 2011	6 mois

## ***Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi***

La *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* établit le processus qui doit être suivi lorsqu'une plainte est déposée à l'égard de la conduite de membres d'un organisme de maintien de l'ordre au Manitoba. La loi prévoit deux procédures où un juge de la Cour provinciale doit jouer un rôle : « l'examen » et « l'audience ». Si le commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi décide de classer la plainte sans lui donner suite, le plaignant peut lui demander de faire réviser la décision par un juge de la Cour provinciale. En 2011-2012, les juges de la Cour provinciale ont effectué onze examens.

Une audience peut être tenue lorsque le commissaire recommande l'application d'une peine pour faute disciplinaire et que le plaignant ne souscrit pas à la recommandation, et lorsque le commissaire défère la plainte à un juge pour que celui-ci décide si la plainte doit faire l'objet d'une mesure disciplinaire. En 2011-2012, la Cour provinciale a tenu quatre audiences.

## ***Vue d'ensemble***

- Monsieur le juge en chef Ken Champagne

### ***Nouvelles initiatives***

#### *Tribunal de la santé mentale*

Au cours de l'exercice financier 2011-2012, le gouvernement a annoncé qu'il fournirait de l'aide financière pour aider à la création d'un tribunal de la santé mentale à la Cour provinciale. Cette nouvelle a été accueillie très favorablement, étant donné qu'un comité directeur, mené par mon bureau et composé de divers intervenants des systèmes de la justice et de la santé, a travaillé durant un certain temps sur une proposition visant à lancer cette importante initiative. Plusieurs juridictions provinciales du Canada ont mis au point cette approche de résolution de problèmes pour régler les accusations criminelles, souvent mineures, de personnes ayant des maladies mentales et dont l'affaire piétine devant la Cour car il est impossible de la clore en raison d'un manque de coordination nécessaire entre les secteurs de la justice et de la santé. À la fin de l'exercice financier 2011-2012, la Cour s'apprêtait à lancer le tribunal de la santé mentale. Le but de ce tribunal est de fournir aux personnes chez qui on a diagnostiqué une maladie mentale grave et persistante, comme la schizophrénie ou la maladie affective bipolaire, et qui font face à des accusations criminelles devant la Cour, la possibilité de demander des services et des soutiens intensifs ainsi que l'élaboration d'un plan de rétablissement adapté. Les avocats de la Couronne du tribunal de la santé mentale examinent les cas qui leur sont soumis pour déterminer si les demandeurs répondent aux critères du tribunal. On s'attend à ce que le processus dure de 18 à 24 mois pour chaque participant. Une fois le plan de rétablissement terminé, les avocats de la Couronne surseoiront aux accusations, ou une peine à purger dans la communauté sera imposée. Bien sûr, on espère que les personnes qui seront passées par le tribunal de la santé mentale continueront à recevoir les soutiens et services qui leur ont été fournis pour rester sur le droit chemin et ne pas se retrouver dans le système de justice pénale.

#### *Gestion des causes*

L'initiative de gestion des causes, pleinement fonctionnelle depuis janvier 2010, a continué de contribuer à ce qu'une cause s'étalant sur plus d'une journée avance le plus rapidement possible à l'étape de l'enquête préliminaire ou du procès, tout en aidant les avocats à résoudre les affaires sans qu'il soit nécessaire de fixer de dates d'audience ou, si audience il doit y avoir, à déterminer sa durée. Le coordonnateur de la gestion des causes, sous la direction du juge compétent et à l'aide

du rôle qui lui est remis chaque semaine, surveille le calendrier des diverses poursuites en justice faisant l'objet d'une gestion des causes. Comme pour toutes les initiatives de la Cour visant à mieux utiliser les ressources judiciaires dans le but de traiter un plus grand nombre de causes plus rapidement, la Cour continuera à surveiller et à modifier les processus de gestion des causes au besoin, afin de veiller à ce que ce but essentiel soit atteint.

#### *Audiences de cautionnement du samedi*

Une autre initiative lancée à la fin de l'exercice 2011-2012 concernait les audiences de cautionnement le samedi à la Cour provinciale de Winnipeg. Dans un effort visant à réduire le nombre de détenus comparaisant sur les rôles d'audience de cautionnement en début de semaine et à offrir un accès amélioré à la justice en dehors des heures de travail habituelles de la Cour, j'ai réuni du personnel et des intervenants du système judiciaire pour voir si, en offrant des audiences de cautionnement présidées par un juge le samedi, il serait possible de traiter plus de demandes de cautionnement et ainsi de réduire la pression subie par la Cour et le système judiciaire en début de semaine. La première séance de cautionnement un samedi a été tenue le 7 janvier 2012. Au 31 mars 2012, ce projet pilote de six mois était en cours.

#### *Liste de rotation des juges*

En juillet 2011, le système électronique d'établissement du rôle judiciaire de la Cour a été lancé. Le calendrier d'audiences des juges est ainsi passé d'un système papier à un système informatique. Ce nouveau système de liste de rotation permet d'affecter les juges de la Cour provinciale de Winnipeg ou de mettre au point leur calendrier de manière plus efficace quant aux séances ayant lieu à Winnipeg et dans les tribunaux itinérants de Winnipeg. Le système doit encore être amélioré de façon à inclure les affectations des juges résidents de plusieurs centres régionaux dans tout le Manitoba. Comme avec tout nouveau système d'application informatisé ou électronique, nous nous attendons à ce qu'une fois que les personnes auront pris l'habitude de l'utiliser, on pourra réfléchir aux améliorations à apporter pour établir un calendrier des ressources judiciaires plus efficace. Je tiens à remercier sincèrement les membres de l'administration des tribunaux et ceux du secteur des technologies de l'information de Justice Manitoba d'avoir finalement permis la réalisation de ce projet.

## ***Orientations futures***

J'avais mentionné, dans mon rapport annuel de 2010-2011, l'établissement d'une direction générale de l'innovation au sein du ministère de la Justice. J'avais aussi précisé que je m'efforcerais de faire rapport, dans les années à venir, des initiatives entreprises qui ont un effet positif direct sur le fonctionnement de la Cour provinciale. En janvier 2012, la Cour a véritablement commencé à travailler avec cette direction en vue d'améliorer ses services. Une nouvelle approche a été adoptée quant aux décisions relatives à des infractions criminelles punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire à Winnipeg.

Le projet pilote de la Cour des audiences sur procédure sommaire a duré un an. À la suite d'une évaluation qui a donné de bons résultats, il a été décidé que ces audiences feraient partie intégrante du fonctionnement de la Cour. Sont entendues les affaires se rapportant à des infractions criminelles punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou les accusations criminelles, lorsque la Couronne ne procède pas par mise en accusation, ou les infractions criminelles moins graves. La durée moyenne des décisions des affaires entendues par la Cour des audiences sur procédure sommaire était de 85 jours. Bien que ces affaires criminelles soient moins graves, environ 50 % des accusés ayant comparu pendant la durée du projet pilote avaient été détenus. Pouvoir rendre des décisions sur des affaires impliquant des prévenus en détention dans un laps de temps si réduit aide la Cour à gérer le nombre important de causes et a un effet positif sur d'autres domaines du système judiciaire, notamment dans les établissements correctionnels du Manitoba, où la surpopulation est toujours un défi. À la fin de l'exercice financier 2011-2012, la Cour provinciale continuait à examiner et à explorer de nouvelles façons d'aborder la planification et la tenue des audiences des nombreuses causes qu'elle entend pour les procès et les décisions, appuyée par le succès de la Cour des audiences par procédure sommaire.

### *Éducation judiciaire*

Je souhaite profiter de l'occasion pour saluer les efforts du comité d'éducation de la Cour visant à offrir à nos juges la possibilité de répondre aux obligations de formation continue qui font partie intégrante de leur service judiciaire. À l'instar des membres de la profession juridique, qui ont des exigences en matière de perfectionnement professionnel continu, les juges doivent aussi veiller à se tenir informés de l'actualité juridique. De plus, en raison du nombre de questions sociales et de santé qui sont souvent mêlées aux questions légales dans les causes qui sont présentées aux juges,

il faut que ces derniers soient au fait de l'actualité et des nouvelles approches dans les domaines de la santé et des sciences sociales. Au cours de l'exercice financier 2011-2012, les juges de la Cour provinciale ont assisté à trois conférences principales organisées par le comité d'éducation, en plus d'avoir participé individuellement à des programmes éducatifs. Certains des sujets abordés concernaient la justice réparatrice, la violence familiale et le droit de la preuve. D'autre part, certains juges ont assisté à des programmes sur les causes d'enlèvements transfrontaliers d'enfants, l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale et le droit relatif aux perquisitions et aux saisies.

### *Un travail d'équipe*

L'ancien juge en chef, M. Raymond E. Wyant, a parlé du rôle important du personnel des tribunaux dans un rapport annuel antérieur, en particulier du travail des greffiers, des coordonnateurs de procès, des juges de paix et des auxiliaires du shérif. Encore une fois, je tiens à souligner le travail incroyable effectué par divers employés au sein de la Cour provinciale. En tant que juge de la Cour, je suis certainement sensible aux différents rôles et responsabilités de ceux d'entre nous qui travaillent au sein du système judiciaire du Manitoba. Je comprends qu'une grande partie du travail que nous effectuons doit être le fruit d'un travail d'équipe pour être réellement efficace. D'autre part, depuis ma nomination à titre de juge en chef à l'été 2009, j'en suis venu à apprécier et à estimer encore davantage les efforts collectifs visant à apporter des améliorations réussies à la Cour provinciale et à faire grandir la confiance du public envers le système judiciaire dans son ensemble. Je me réjouis à l'idée de travailler avec les membres particulièrement dévoués et travailleurs de cette équipe dans les années à venir. Merci!

## Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2012

Page 1 de 3

Juge	Date de nomination	Centre
Monsieur le juge en chef Kenneth Champagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommé juge en chef de la Cour provinciale pour la période allant du 10 juillet 2009 au 9 juillet 2016</li> <li>- Nommé juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005</li> </ul>	Winnipeg
Monsieur le juge en chef adjoint Murray Thompson	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommé juge en chef adjoint de la Cour provinciale pour la période allant du 2 août 2006 au 1<sup>er</sup> août 2013</li> <li>- Nommé juge de la Cour provinciale le 26 mars 2003</li> </ul>	Thompson
Madame la juge en chef adjointe Janice leMaistre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommée juge en chef adjointe de la Cour provinciale pour la période allant du 9 septembre 2009 au 9 septembre 2016</li> <li>- Nommé juge de la Cour provinciale le 22 novembre 2006</li> </ul>	Winnipeg
Monsieur le juge en chef adjoint Michel L. J. Chartier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommé juge en chef adjoint de la Cour provinciale pour la période allant du 18 septembre 2009 au 17 septembre 2016</li> <li>- Nommé juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007</li> </ul>	Winnipeg
Monsieur le juge Theodore J. Lismer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommé juge de la Cour provinciale le 17 janvier 1977</li> </ul>	Winnipeg
Monsieur le juge Marvin F. Garfinkel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommé juge de la Cour provinciale le 5 décembre 1979</li> </ul>	Winnipeg
Monsieur le juge Brian M. Corrin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommé juge de la Cour provinciale le 4 mars 1988</li> </ul>	Winnipeg
Monsieur le juge John P. Guy	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommé juge de la Cour provinciale le 15 mai 1989</li> </ul>	Winnipeg
Madame la juge Krystyna D. Tarwid	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommée juge de la Cour provinciale le 6 juillet 1994</li> </ul>	Brandon
Monsieur le juge Brian G. Colli	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommé juge de la Cour provinciale le 21 septembre 1994</li> </ul>	Thompson
Madame la juge Heather R. Pullan	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommée juge de la Cour provinciale le 21 décembre 1994</li> </ul>	Winnipeg
Monsieur le juge Brent D. Stewart	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommé juge de la Cour provinciale le 15 avril 1998</li> </ul>	Winnipeg

## **Annexe A**

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2012

Page 2 de 3

<b>Juge</b>	<b>Date de nomination</b>	<b>Centre</b>
Monsieur le juge Raymond E. Wyant	- Nommé juge en chef de la Cour provinciale pour la période allant du 10 juillet 2002 au 9 juillet 2009 - Nommé juge de la Cour provinciale le 20 mai 1998	Winnipeg
Monsieur le juge Sidney B. Lerner	- Nommé juge de la Cour provinciale le 4 août 1999	Winnipeg
Madame la juge Lynn A. Stannard	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 août 1999	Winnipeg
Madame la juge Marva J. Smith	- Nommée juge de la Cour provinciale le 27 octobre 1999	Winnipeg
Madame la juge Judith A. Elliott	- Nommée juge de la Cour provinciale le 26 juillet 2000	Winnipeg
Madame la juge Mary Kate Harvie	- Nommée juge en chef adjointe de la Cour provinciale pour la période allant du 18 septembre 2002 au 17 septembre 2009 - Nommé juge de la Cour provinciale le 26 juillet 2000	Winnipeg
Madame la juge Kathlyn Mary A. Curtis	- Nommée juge de la Cour provinciale le 28 février 2001	Winnipeg
Monsieur le juge John Combs	- Nommé juge de la Cour provinciale le 26 mars 2003	Brandon
Monsieur le juge Fred H. Sandhu	- Nommé juge de la Cour provinciale le 30 avril 2003	Winnipeg
Monsieur le juge Timothy Preston	- Nommé juge de la Cour provinciale le 30 avril 2003	Winnipeg
Monsieur le juge Kelly Moar	- Nommé juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Winnipeg
Madame la juge Christine Harapiak	- Nommée juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Dauphin
Monsieur le juge Robin A. Finlayson	- Nommé juge de la Cour provinciale le 31 janvier 2006	Winnipeg
Madame la juge Catherine Carlson	- Nommée juge de la Cour provinciale le 22 novembre 2006	Winnipeg
Monsieur le juge Robert (Rocky) Pollack	- Nommé juge de la Cour provinciale le 14 décembre 2006	Winnipeg

## **Annexe A**

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2012

Page 3 de 3

<b>Juge</b>	<b>Date de nomination</b>	<b>Centre</b>
Madame la juge Doreen Redhead	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 avril 2007	Thompson
Madame la juge Patti-Anne L. Umpherville	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Carena Roller	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Lee Ann Marie Martin	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Jean McBride	- Nommée juge de la Cour provinciale le 18 juin 2008	Portage-la- Prairie
Madame la juge Tracey M. Lord	- Nommée juge de la Cour provinciale le 19 novembre 2008	Winnipeg
Madame la juge Wanda M. Garreck	- Nommée juge de la Cour provinciale le 19 novembre 2008	Winnipeg
Monsieur le juge Herbert Lawrence Allen	- Nommé juge de la Cour provinciale le 29 janvier 2009	The Pas
Madame la juge Shauna Hewitt-Michta	- Nommée juge de la Cour provinciale le 29 janvier 2009	Brandon
Madame la juge Sandra L. Chapman	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 août 2009	Winnipeg
Monsieur le juge Robert M. Heinrichs	- Nommé juge de la Cour provinciale le 1 <sup>er</sup> septembre 2009	Winnipeg
Monsieur le juge Malcolm W. McDonald	- Nommé juge de la Cour provinciale le 3 février 2010	The Pas
Monsieur le juge Dale C. Schille	- Nommé juge de la Cour provinciale le 19 mai 2010	Winnipeg
Monsieur le juge Donald R. Slough	- Nommé juge de la Cour provinciale le 28 juillet 2010	Dauphin

## **Annexe B**

Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale en date du 31 mars 2012

Page 1 de 2

<b>Juge de paix judiciaire</b>	<b>Date de nomination</b>	<b>Centre</b>
Madame Judy Beer	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Monsieur Dennis Chambers	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Selkirk
Madame Judeta Cohn	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Benji Harvey	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Helen Karr	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Donna Kentziger	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Zelda Kitchokeekesik	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Thompson
Monsieur Weldon Klassen	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Monsieur Brian Martin	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Brandon

## **Annexe B**

Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale en date du 31 mars 2012

Page 2 de 2

<b>Juge de paix judiciaire</b>	<b>Date de nomination</b>	<b>Centre</b>
Madame Angela Kintop	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Diane Normore	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	The Pas
Madame Myriam Rosset	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Bev Spence	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Thompson
Madame Leslee Verhelst	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Brandon
Monsieur Christopher DeLong	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 19 novembre 2008	Portage-la-Prairie
Madame Valerie Adams	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 20 février 2009	Dauphin
Monsieur Boyd Lischenski	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 10 février 2010	Winnipeg
Madame Lori Nelson	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 10 février 2010	Winnipeg
Madame Beverley Scharikow	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 8 décembre 2010	Winnipeg
Monsieur Guillaume Dragou	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 2 novembre 2011	Winnipeg

## ***Annexe C***

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 1 de 8

ALTONA (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Rhineland Pioneer Centre

221, 10<sup>e</sup> Avenue Nord-Ouest

AMARANTH (*Tribunal itinérant de Portage-la-Prairie*)

Amaranth Memorial Hall

205, chemin Kinosota Nord

ARBORG (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle communautaire

ASHERN (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Centennial Hall

BEAUSEJOUR (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Palais de justice

20, 1<sup>re</sup> Rue Sud

BERENS RIVER (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Mission catholique romaine

BLOODVEIN (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Bureau de la bande

BOISSEVAIN (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Bureau municipal

420, rue Railway Sud

BRANDON

Cour provinciale

1104, avenue Princess, bureau 100

BROCHET (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

## **Annexe C**

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 2 de 8

CAMPERVILLE (*Tribunal itinérant de Dauphin*)

Salle communautaire

16, rue Main

CARMAN (*Tribunal itinérant de Morden*)

Salle des Dames auxiliaires

Légion royale canadienne n° 18

28, 1<sup>re</sup> Rue

CHURCHILL (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Légion royale canadienne

23, Hudson Square

CRANBERRY PORTAGE (*Tribunal itinérant de Flin Flon*)

Légion royale canadienne

CROSS LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

DAUPHIN

Cour provinciale

114, avenue River Ouest

EASTERVILLE (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Salle communautaire

EMERSON (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Hôtel de ville

104, rue Church

FISHER BRANCH (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle du centre communautaire

## **Annexe C**

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 3 de 8

FLIN FLON

Cour provinciale

143, rue Main, bureau 104

GARDEN HILL (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle du conseil des Services à l'enfant et à la famille

GILLAM (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Centre récréatif

235, avenue Mattonabee

GIMLI (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Édifice municipal

GOD'S LAKE NARROWS (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

GOD'S RIVER (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Gymnase de l'Amos Okemow Memorial School

GRAND RAPIDS (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Mission catholique romaine de St. Alexander

KILLARNEY (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Centre Shamrock

725, avenue Broadway

LAC BROCHET (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Thomas Dettanikkeaze Memorial Area

LAC DU BONNET (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Légion royale canadienne

45, avenue McArthur

## **Annexe C**

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 4 de 8

LEAF RAPIDS (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle du conseil municipal

LITTLE GRAND RAPIDS (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Gymnase de l'école

LUNDAR (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Filiale de la Légion

50, 3<sup>e</sup> Avenue

LYNN LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Légion royale canadienne

467, avenue Sherriff

MINNEDOSA

Cour provinciale

70, 3<sup>e</sup> Avenue Sud-Ouest

MOOSE LAKE (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Salle communautaire

23, chemin Martin

MORDEN

Cour provinciale

301, rue Wardrop

MORRIS (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Filiale de la Légion de Morris

NEEPAWA (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Édifice de la cour de comté de Beautiful Plains

282, rue Hamilton, 2<sup>e</sup> étage

## ***Annexe C***

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 5 de 8

NELSON HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)  
Nisichawayasihk Cree Nation Family and Community Wellness Centre

NORWAY HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)  
Kinosao Sipi Multiplex

OXFORD HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)  
Salle de la bande

PAUINGASSI (*Tribunal itinérant de Selkirk*)  
Salle de la bande

PEGUIS (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)  
Salle communautaire de la Première Nation de Peguis

POPLAR RIVER (*Tribunal itinérant de Selkirk*)  
Salle de la bande

PORTAGE-LA-PRAIRIE  
Cour provinciale  
25, rue Tupper Nord

POWerview-PINE FALLS (*Tribunal itinérant de Selkirk*)  
Filiale de la Légion  
7, rue Tamarack, Pine Falls

PUKATAWAGAN (*Tribunal itinérant de The Pas*)  
Mathias Colomb Cree Nation Youth Centre

ROBLIN (*Tribunal itinérant de Dauphin*)  
Immeuble provincial  
117, 2<sup>e</sup> Avenue Nord

## ***Annexe C***

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 6 de 8

ROSSBURN (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Salle communautaire

Rue Main

RUSSELL (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Russell & District Community Centre

106, avenue Shell River Sud

SAINT-BONIFACE (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Cour provinciale

227, boulevard Provencher

ST. MARTIN (tenu à Gypsumville) (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Centre communautaire

SAINT-PIERRE-JOLYS (*Tribunal itinérant de Steinbach*)

Centre de services bilingues – Région Rivière-Rouge

427, rue Sabourin

ST. THERESA POINT (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Immeuble de la sécurité publique ou Complex Building

SANDY BAY (*Tribunal itinérant de Portage-la-Prairie*)

Sandy Bay Community Complex

239, chemin Main

Première Nation Sandy Bay

SELKIRK

Cour provinciale

235, avenue Eaton, bureau 101

SHAMATTAWA (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

## **Annexe C**

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 7 de 8

SIOUX VALLEY DAKOTA NATION (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Centre de ressources

SNOW LAKE (*Tribunal itinérant de Flin Flon*)

BPO Elks Lodge Hall

7, promenade Wekusko

SOUTH INDIAN LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Memorial Arena, 2<sup>e</sup> étage

SPLIT LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

STEINBACH

Cour provinciale

284, avenue Reimer, unité A

STONEWALL (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle des Odd Fellows

SWAN RIVER

Cour provinciale

201, 4<sup>e</sup> Avenue Sud

TEULON (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Rockwood Centennial Centre

THE PAS

Cour provinciale

300, 3<sup>e</sup> Rue Est

THOMPSON

Cour provinciale

59, chemin Elizabeth

## ***Annexe C***

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 8 de 8

VIRDEN

Cour provinciale

232, rue Wellington Ouest

WAYWAYSEECAPPO (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Waywayseecappo Inn

WINNIPEG

Cour provinciale

Palais de justice

408, avenue York, bureau 100C, rez-de-chaussée

WINNIPEG

Centre manitobain pour la jeunesse

170, rue Doncaster

Winnipeg (Manitoba)

WINNIPEG

Tribunal des poursuites sommaires

373, Broadway (rez-de-chaussée)

Winnipeg (Manitoba)